

Seuil d'Argonne

Plan Local d'Urbanisme

Annexes

Dossier réalisé par le cabinet de conseils :

M.T. Projets
9 Rue du Château Mouzin
51420 Cernay-les-Reims
www.mt-projets.com

Vu pour être annexé à la délibération du 21 mars 2014 approuvant
le Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

SOMMAIRE

ANNEXES AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-13 DU CODE DE L'URBANISME..... 3

4. LES PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DEFINI PAR LES ARTICLES L. 211-1 ET SUIVANTS, AINSI QUE LES PERIMETRES PROVISOIRES OU DEFINITIFS DES ZONES D'AMENAGEMENT DIFFERE	5
9. LES PERIMETRES DE ZONES SPECIALES DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DE CARRIERES ET DES ZONES D'EXPLOITATION ET D'AMENAGEMENT COORDONNE DE CARRIERES, DELIMITEES EN APPLICATION DES ARTICLES 109 ET 109-1 DU CODE MINIER.....	7
19. LE PERIMETRE DES SECTEURS RELATIF AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.331-14.....	8

ANNEXES AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-14 DU CODE DE L'URBANISME..... 9

1. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SOUMISES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 126-1 AINSI QUE LES BOIS OU FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER	10
3. LES SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS, EXISTANTS OU EN COURS DE REALISATION, EN PRECISANT LES EMPLACEMENTS RETENUS POUR LE CAPTAGE, LE TRAITEMENT ET LE STOCKAGE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION, LES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES ET LE STOCKAGE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	11
3.1 Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement.....	11
3.2 Caractéristiques du captage	15
3.3 Traitement et stockage des eaux destinées à la consommation et station d'épuration des eaux usées	16
3.4 Traitement et système d'élimination des déchets.....	17

ANNEXES AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-13 DU CODE DE L'URBANISME

	Nom de l'annexe	Appliquée
1	Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants	
2	Les zones d'aménagement concerté	
3	Les zones de préemption délimitées en application de l'article L. 142-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L. 142-3 dans sa rédaction issue de la même loi	
4	Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé	Oui
5	Les zones délimitées en application du e de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants	
6	Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur	
7	Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, les périmètres d'actions forestières et les périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement, délimités en application des 1°, 2° et 3° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	
8	Les périmètres miniers définis en application des titres II, III et V du livre Ier du code minier	
9	Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles 109 et 109-1 du code minier	Oui
10	Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable	
11	Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10	

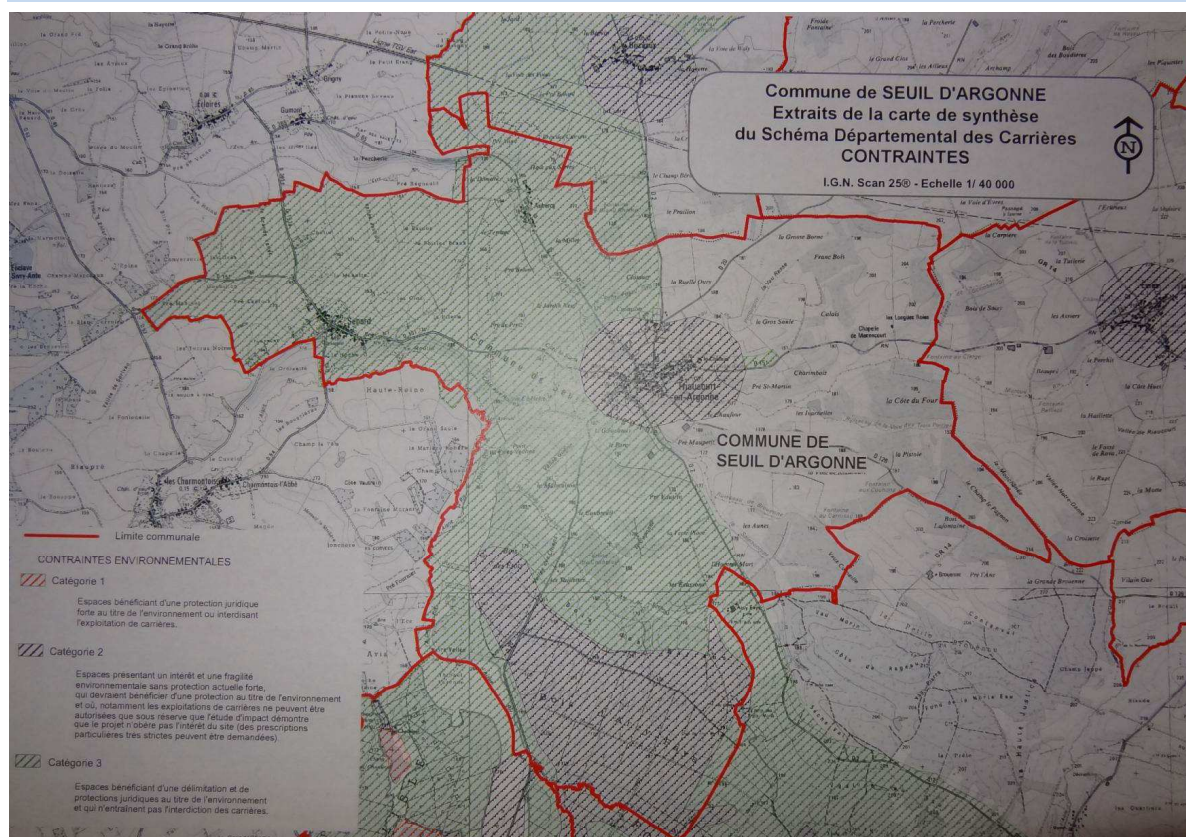
12	Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9	
13	Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement	
14	Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	
15	Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 143-1 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	
16	Les secteurs où un dépassement des règles du plan local d'urbanisme est autorisé en application des articles L. 123-1-11, L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ;	
17	Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial visées à l'article L. 332-11-3	
18	Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels le premier alinéa de l'article L. 111-6-2 ne s'applique pas ;	
19	Le périmètre des secteurs relatif au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 ;	Oui
20	Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36.	

La commune exercera son Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU définies dans le plan de zonage.





9. LES PERIMETRES DE ZONES SPECIALES DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DE CARRIERES ET DES ZONES D'EXPLOITATION ET D'AMENAGEMENT COORDONNE DE CARRIERES, DELIMITEES EN APPLICATION DES ARTICLES 109 ET 109-I DU CODE MINIER



19. LE PERIMETRE DES SECTEURS RELATIF AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.331-14

L'ensemble du territoire communal est couvert par un taux unique de taxe d'aménagement à ce jour.

ANNEXES AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-14 DU CODE DE L'URBANISME

	Nom de l'annexe	Appliquée
1	Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier	Oui
2	La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 (nota)	
3	Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets	Oui
4	Le plan d'exposition au bruit des aéroports, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6	
5	D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	Oui
6	Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l'environnement	
7	Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier	
8	Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime	
9	L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L. 145-5	

1. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SOUMISES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 126-1 AINSI QUE LES BOIS OU FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Le plan des servitudes est joint en annexe.

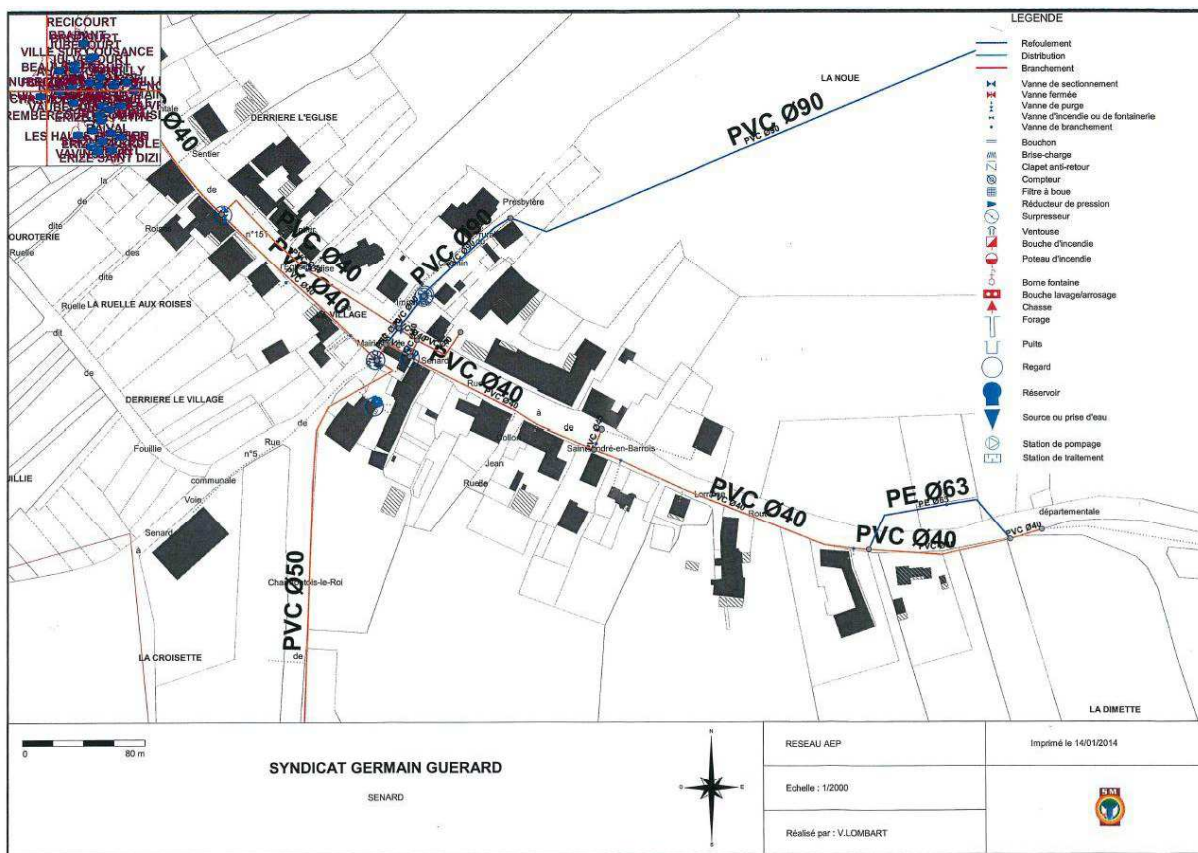
Fiche	Intitulé	Objet	Gestionnaire
AC1	Monument Historique	Eglise Saint Nicolas de Triaucourt	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 55 013 Bar le Duc
		Façades et toitures des bâtiments de la ferme à pans de bois	
		Lavoir dit « de la Mutasse »	
EL7	Circulation routière – Alignement	Rue Haute d'Evres	Commune
		RD151 (Triaucourt et Senard) RD126, RD151, RD2, RD20 et RD2a (Triaucourt)	Conseil Général de Meuse 55 012 Bar le Duc
I4	Electricité – Etablissement des canalisations électriques	Réseau MT 20kV	Centre de distribution EDF-GDF 55 100 Saint Dizier
PT3	Télécommunication – Communication téléphoniques et télégraphiques	Artères en pleine terre	France Telecom UIR 54 506 Vendoeuvre

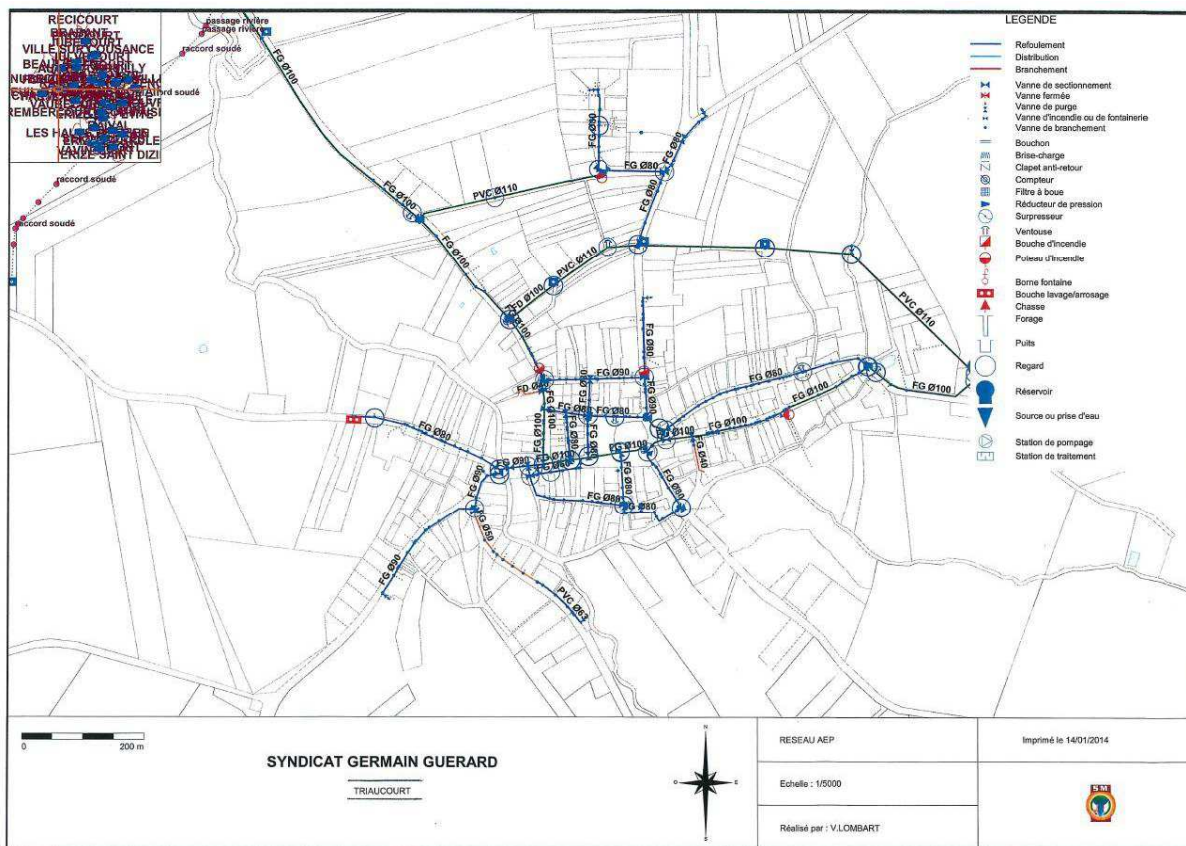
Voir liste des servitudes actualisé en annexes

3. LES SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS, EXISTANTS OU EN COURS DE REALISATION, EN PRECISANT LES EMPLACEMENTS RETENUS POUR LE CAPTAGE, LE TRAITEMENT ET LE STOCKAGE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION, LES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES ET LE STOCKAGE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

3.1 SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les schémas de réseaux d'eau ont été fournis par le syndicat Germain Guérard.





3.2 CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE

3.2.1 LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

La commune de Seuil d'Argonne fait partie du **Syndicat des Eaux de Saint Germain Guérard**, pour un total d'environ 5915 habitants en 2009 (500 pour la commune).

Le point d'eau par forage d'eau souterraine du syndicat est situé sur les communes de Courcelle sur Aire et Rambluzin.

En 2012, la consommation était de 38 000 m³ pour la commune de Seuil d'Argonne (dont 80 m³ pour Triaucourt, 20 m³ pour Senard et 5 m³ pour Aubercy).

3.2.2 L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Le réseau de distribution de la commune est mis en charge par un réservoir d'une capacité de 150 m³ (Château d'eau) et par la conduite intercommunale (alimentant Senard et les constructions à partir du cimetière rue du commandant Laflotte. Le mode de distribution est alimenté directement par gravitation.

Pour la distribution, des conduites en fonte diam. 80/90 et en PVC diam. 40 (Senard) et diam. 90 pour la conduite intercommunale parcourent la commune.

3.2.3 SURVEILLANCE DU RESEAU

L'alimentation en eau potable n'est pas vulnérable aux risques d'inondation.

Le réseau n'est pas interconnecté avec un autre.

3.2.3 LES BESOINS EN EAU

Actuellement, la réserve d'eau brute et la capacité de production du captage semblent suffisantes.

3.3 TRAITEMENT ET STOCKAGE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION ET STATION D'EPURATION DES EAUX USEES

L'étude de SPANC est jointe en annexe du présent document.

3.4 TRAITEMENT ET SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

LE TERRITOIRE CONCERNE

La Communauté de Communes assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour 24 communes membres (38 villages, **4500** habitants).

LA COMPETENCE DECHETS

La CODECOM exerce la compétence collecte des ordures ménagères, la collecte et le traitement des déchets valorisables et la déchèterie. Le financement du service se fait par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

LES SERVICES PROPOSES

La collecte des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte une fois par semaine. Les ordures ménagères sont acheminées vers un centre d'enfouissement produisant méthanisation pour chauffer la ville de Jainisy.

La collecte séparative des emballages et papiers à recycler

La collecte s'effectue en porte à porte à raison d'une fois tous les 15 jours avec bac spécifique fourni par la CODECOM.

Collecte du verre

Pour le verre, la collecte s'effectue en apport volontaire. 1 colonne minimum par village est mise à disposition. Les colonnes sont vidées en fonction du remplissage.

Collecte des encombrants

La collecte des encombrants est faite en porte à porte, une fois par an.

La collecte des déchets dangereux des ménages

Apport volontaire dans la déchèterie du territoire.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques

La filière des « DEEE » est effective dans la déchèterie.

Les contenants

Les colonnes d'apports volontaires et les contenants sont gérés par la CODECOM.

Les déchèteries

Une déchèterie est présente sur le territoire : Vaubecourt.

Elles collectent en bennes : gravats, les « DEEE », huile, bois, végétaux, DEEE, piles...

Tonnages collectés sur les deux déchèteries :

Tout venant	232
Déchets verts	61
Gravats	74
Ferraille	41.6
Carton	8.9
Déchets ménagers spéciaux	10.6

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS

Le traitement des ordures ménagères s'effectue par enfouissement. La société Barisien s'occupe des Ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets issus de la déchèterie. L'exploitant agricole SALER s'occupe des verres et des déchets verts.

Le traitement des déchets recyclables s'effectue à Vaudoncourt (88).

5. D'UNE PART, LES PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE EDICTEES, EN APPLICATION DES ARTICLES L. 571-9 ET L. 571-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DANS LES SECTEURS QUI, SITUES AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES, SONT AFFECTES PAR LE BRUIT ET, D'AUTRE PART, LA REFERENCE DES ARRETES PREFECTORAUX CORRESPONDANTS ET L'INDICATION DES LIEUX OU ILS PEUVENT ETRE CONSULTES

La commune est concernée par le passage de la LGV Est, classée en catégorie 1. Le niveau sonore au point de référence en période diurne est de 83dB et de 78dB en période nocturne.

L'arrêté préfectoral n° 2002-1880 du 22 juillet 2002, mis à jour par arrêté n° 2011-2612 du 20 décembre 2011 détermine en fonction d'un classement particulier, les protections à apporter le long de certaines infrastructures routières et ferroviaires. Ce document est consultable à la Préfecture, à la DDT et en mairie.

